

Pour joindre IMA GIE : 24/24h 7/7j
0 800 75 75 75 si vous êtes en France.

33 5 49 75 75 75 si vous êtes à l'étr

Numéro de souscripteur pour le contrat multiris
MAE/MAIF :

Pour vous, adhérents de l'OCCE37 : C004853137
Numéro de contrat d'assurance : 0019457360

Les prestations d'assistance sont servies par IMA GIE, dans le cadre des contrats Vam et/ou Auto-mission de la MAIF
ou du contrat multirisque coassuré par la MAIF et la MAE.

MAIF - société d'assurance mutuelle à cotisations variables - 79038 Niort cedex 9

MAE - société d'assurance mutuelle à cotisations variables - 76044 Rouen cedex
Entreprises régies par le Code des assurances

www.maif.fr
www.mae.fr



Protéger est un métier



ASSUREUR MILITANT.



Protéger est un métier



ASSUREUR MILITANT.

Partir
en déplacement

L'ASSISTANCE
DES STRUCTURES OCCE
ASSURÉES

Livret d'information pour les associations
départementales OCCE, leurs coopératives
et foyers affiliés.

3712 OCCE - 11/2010 - Bien que conformes à la réalité au moment de leur publication, les informations contenues dans ce document ne sauraient se substituer aux dispositions contractuelles.

Partez l'esprit tranquille...

Responsable, membre, animateur ou bénévole d'une association départementale, d'une coopérative ou d'un foyer OCCE, vous êtes amené(e) à vous déplacer, à encadrer un groupe pendant un séjour. Tout participant aux activités bénéficie automatiquement d'une garantie d'assistance mise en œuvre par Inter mutuelles assistance GIE, dans le cadre du contrat multirisque coassuré MAIF-MAE ou des contrats Vam et/ou Auto-mission de la MAIF.

L'objectif de ce guide est de :

- ❖ vous donner des conseils pratiques;
- ❖ vous renseigner sur la conduite à tenir lorsque vous faites appel à Inter mutuelles assistance GIE ;
- ❖ vous préciser les principales conditions d'assistance dont vous-même et les membres de votre groupe êtes susceptibles de bénéficier.

1 - L'association a souscrit le contrat multirisque MAIF-MAE

Qui sont les bénéficiaires des garanties ?

En premier lieu, l'association départementale, la coopérative ou le foyer affilié à l'OCCE, dans le cadre d'une activité assurée. Mais aussi, toute personne physique ayant la qualité de bénéficiaire des garanties au titre du contrat souscrit par l'association départementale OCCE.

Où s'appliquent les garanties ?

- Les garanties d'assistance aux personnes sont acquises dans le monde entier, sous réserve des caractéristiques géographiques, économiques, juridiques et politiques propres au lieu de déplacement et constatées au moment de l'événement. En France et dans les autres pays du monde, l'assistance aux personnes est accordée sans franchise kilométrique. Elle s'applique hors du domicile du bénéficiaire.
- Les garanties d'assistance aux embarcations de plaisance sont acquises dans les mêmes pays que les garanties d'assistance aux véhicules (cf. page 10).
- Les garanties sont accordées :
 - sans franchise de distance en cas d'accident, de tentative de vol ou d'acte de vandalisme immobilisant l'embarcation, ou de perte de clés ;
 - avec franchise de 5 milles marins à partir du port d'attache de l'embarcation, en cas de panne.

Quel est le contenu des garanties ?

• Assistance aux personnes

• Blessures ou maladie soudaine et imprévue

- Rapatriement du blessé/du malade jusqu'à son domicile (ou jusqu'à l'hôpital le plus proche de son domicile) par les moyens qu'IMA GIE estimera les plus appropriés, en cas de nécessité médicalement établie. S'il y a lieu, le retour des autres bénéficiaires valides peut être organisé et pris en charge par IMA GIE.
- Mise à la disposition d'un proche d'un titre de transport aller et retour pour se rendre au chevet du blessé/du malade non transportable avant 7 jours.
- Prise en charge, en complément des prestations dues par les organismes sociaux, des frais médicaux et d'hospitalisation exposés sur place, sous réserve que le bénéficiaire ait la qualité d'assuré auprès d'un organisme d'assurance-maladie :
 - à concurrence de 4 000 euros par bénéficiaire ;
 - plafond porté à 80 000 euros en cas d'événement survenant à l'étranger, à condition, lorsque l'intervention est justifiée par une maladie, que celle-ci présente un caractère soudain et imprévisible.

Concrètement

MALADIE LORS D'UN SÉJOUR EN ARDÈCHE D'UNE CLASSE DE DÉCOUVERTE

Un des deux professeurs qui encadrent le groupe signale à IMA que son collègue souffre de violents maux de ventre et de fièvre. Il demande le rapatriement du malade dès que possible, et une prise en charge d'une nuit d'hôtel en attendant. L'appel est transmis immédiatement à un médecin d'IMA. Le malade est vu par un médecin et hospitalisé. Le rapatriement devant être effectué en ambulance, IMA fait les réservations nécessaires pour l'assuré. Accompagnée d'une infirmière, l'ambulance le conduit à son domicile où sa famille, prévenue, l'attend. En parallèle, IMA assure le transport en train jusqu'en Ardèche d'un accompagnateur remplaçant missionné par l'école.

Pour les personnes domiciliées hors de France :

- si elles ne bénéficient d'aucune couverture sociale, les frais médicaux engagés à la suite d'un accident ou d'une maladie soudaine et imprévisible sont pris en charge à concurrence de 30 000 euros ;
- si elles ont qualité d'assuré auprès d'un organisme d'assurance-maladie, IMA GIE intervient, à hauteur de 30 000 euros, en complément des prestations dues par les organismes sociaux.

REMARQUE

L'intervention d'IMA GIE a le caractère d'une avance remboursable chaque fois que les frais sont couverts par un contrat d'assurance.

• Décès d'un bénéficiaire

Organisation et prise en charge du rapatriement du corps jusqu'au lieu d'inhumation en France ou dans le pays du domicile du bénéficiaire.

• Décès d'un proche (conjoint, ascendant, descendant, frère, sœur)

Mise à la disposition du bénéficiaire en déplacement d'un titre de transport aller et retour pour revenir aux obsèques d'un proche décédé en France ou dans le pays du domicile du bénéficiaire.

1 - L'association a souscrit le contrat multirisque MAIF-MAE (suite)

• Retour anticipé pour se rendre au chevet d'un proche

Mise à la disposition du bénéficiaire d'un titre de transport pour se rendre au chevet (en France ou dans le pays du domicile du bénéficiaire) d'un proche victime d'une maladie ou d'un accident grave nécessitant une hospitalisation de plus de 10 jours.

• Accompagnement des mineurs de moins de 15 ans ou d'une personne handicapée

- En cas de rapatriement d'un mineur de moins de 15 ans ou d'une personne handicapée, prise en charge de l'acheminement d'un accompagnateur membre du personnel d'encadrement de la collectivité ou d'un membre de la famille du bénéficiaire.
- En cas d'événement affectant gravement le fonctionnement de l'activité, organisation et prise en charge de l'acheminement d'un accompagnateur mandaté par la collectivité.

Concrètement

ACCIDENT DE SKI LORS D'UNE CLASSE DE NEIGE

Un élève de 10 ans, domicilié dans le Finistère, se fracture le tibia en faisant du ski avec sa classe en Haute-Savoie. L'enseignant responsable du groupe appelle IMA pour demander le rapatriement de l'enfant. IMA complète avec lui le dossier d'assistance et se met d'accord avec les services de secours sur pistes pour la prise en charge des frais de traîneau et d'ambulance (du bas de la piste vers le cabinet médical de la station et du cabinet médical vers l'hôpital). Un médecin d'IMA prend contact directement avec le médecin sur place. L'enfant ne peut pas rentrer par l'autobus prévu initialement et n'a pas sa carte d'identité avec lui (restée au domicile). Pour tout rapatriement d'enfant de moins de 15 ans, un accompagnant est obligatoire si le train ou l'avion est mis en œuvre. Dans cette situation, aucun accompagnant du groupe n'était disponible. IMA contacte les parents de l'enfant pour connaître leurs disponibilités. Ils sont dans l'impossibilité de s'y rendre. Par conséquent, la décision médicale prise est le rapatriement en ambulance sur la totalité du parcours le lendemain de l'accident.

• Frais de recherche et de secours

- Prise en charge des frais de recherche et de secours du lieu de l'accident jusqu'à la structure médicale appropriée la plus proche :
- en France pour les accidents liés à la pratique du ski alpin ou de fond ;
 - dans les autres pays pour les accidents liés à la pratique d'activités sportives ou de loisirs (dans la limite de 15 000 euros en ce qui concerne les frais de recherche).

• Acheminement du matériel indisponible sur place en cas de vol ou de dommages

En cas de vol ou de dommages accidentels au matériel indispensable à la poursuite de l'activité de la collectivité, et dès lors que ce matériel est indisponible sur place, acheminement d'un matériel de remplacement sur le lieu de l'activité de la collectivité.

• Assistance matérielle aux embarcations de plaisance

Les embarcations garanties sont celles assurées par le contrat multirisque MAIF-MAE.

• Embarcations hors d'état de naviguer

- Organisation par IMA GIE du dépannage ou, en cas d'impossibilité, du remorquage de l'embarcation jusqu'au lieu de réparation le plus proche.
- Rapatriement de l'embarcation en cas de panne ou d'accident à l'étranger, lorsque celle-ci est jugée irréparable à l'étranger mais réparable en France, pour un coût total de réparation et de transport inférieur à sa valeur de remplacement en France à dire d'expert.
- Prise en charge des frais d'hébergement des bénéficiaires qui attendent sur place les réparations du bateau immobilisé, à concurrence de 50 € par nuit et dans la limite de 7 nuits.
- Envoi des pièces détachées indisponibles sur place et nécessaires à la réparation de l'embarcation garantie ; le prix de ces pièces devant être remboursé ultérieurement.

• Embarcations en état de naviguer

- Mise à disposition d'un titre de transport pour aller reprendre possession de l'embarcation réparée.
- Acheminement d'une personne pour rapatrier l'embarcation immobilisée, si le skipper est victime d'un accident corporel ou d'une maladie, et dès lors qu'aucune personne n'est apte à manœuvrer.

AVANCE DE FONDS

Une avance de fonds pourra être consentie à la structure assurée pour son propre compte ou pour le compte d'un bénéficiaire, contre reconnaissance de dettes pour l'aider à faire face à une dépense découlant d'une difficulté grave et imprévue.

Cette avance devra être remboursée dès le retour des bénéficiaires à leur domicile. IMA GIE s'efforcera, dans toute la mesure du possible, de venir en aide à la collectivité ou aux bénéficiaires confrontés à de sérieux ennuis non prévus dans la convention d'assistance.

2 - L'association a souscrit le contrat Vam Collectivités ou le contrat Auto-mission de la MAIF

Qui sont les bénéficiaires des garanties ?

…❖ Contrat Véhicules à moteur (Vam)

- L'association départementale OCCE, la coopérative ou le foyer affilié.
- Toute personne qui voyage à bord d'un véhicule garanti lorsque celui-ci est utilisé dans le cadre des activités de la collectivité ou lorsque, s'agissant d'un véhicule de fonction, celui-ci est utilisé à titre privé ou familial.

…❖ Contrat Auto-mission

- Les militants, bénévoles et salariés de l'association départementale utilisant leur véhicule personnel au cours des déplacements effectués pour les besoins de la collectivité, dans son intérêt exclusif, et identifiés dans les conditions particulières.
- Toute personne voyageant à bord d'un véhicule garanti, dans le cadre de l'usage assuré du véhicule visé ci-dessus.

VÉHICULES GARANTIS

• Contrat Vam

- les véhicules de moins de 3,5 tonnes (véhicules terrestres à moteur, caravanes, remorques),
- les camping-cars quel qu'en soit le poids,
- les véhicules de 3,5 tonnes et plus destinés au transport de personnes,
- les véhicules de 3,5 tonnes et plus destinés au transport de matériel ou accessoires nécessaires à l'activité de la collectivité, dès lors qu'ils sont assurés auprès de la MAIF.

• Contrat Auto-mission

Tout véhicule terrestre à moteur et leur remorque, sous réserve qu'il s'agisse de véhicule de tourisme, de motocyclette ou de cyclomoteur.

Où s'appliquent les garanties ?

- **En France**, les garanties d'assistance aux personnes et aux véhicules sont acquises :
 - sans franchise kilométrique en cas d'accident, incendie, vol, acte de vandalisme, vol ou perte de clés ;
 - avec franchise de 50 km en cas de panne, à l'exception des véhicules assurés au titre de la formule Plénitude pour lesquels l'assistance est accordée sans franchise.
- **À l'étranger**, les garanties d'assistance sont acquises dans les pays d'Europe (pour la Russie, zone européenne jusqu'à l'Oural) et les pays suivants : Algérie, Chypre, Égypte, Israël, Jordanie, Liban, Malte, Maroc, Syrie, Tunisie et Turquie.

Quel est le contenu des garanties ?

…❖ Assistance aux personnes

• Blessures

- Rapatriement du blessé/du malade jusqu'à son domicile (ou jusqu'à l'hôpital le plus proche de son domicile), par les moyens qu'IMA GIE estimera les plus appropriés, en cas de nécessité médicalement établie. S'il y a lieu, le retour des autres bénéficiaires valides peut être organisé et pris en charge par IMA GIE.
- Mise à la disposition d'un proche d'un titre de transport aller et retour pour se rendre au chevet du blessé/du malade non transportable avant 7 jours.
- Prise en charge, en complément des prestations dues par les organismes sociaux, des frais médicaux et d'hospitalisation exposés sur place, sous réserve que le bénéficiaire ait la qualité d'assuré auprès d'un organisme d'assurance-maladie :
 - à concurrence de 4 000 € par bénéficiaire ;
 - plafond porté à 80 000 € en cas d'événement survenant à l'étranger, à condition, lorsque l'intervention est justifiée par une maladie, que celle-ci présente un caractère soudain et imprévisible.

Pour les personnes domiciliées hors de France qui ne bénéficient d'aucune couverture sociale, les frais médicaux engagés à la suite d'un accident ou d'une maladie soudaine et imprévisible sont pris en charge à concurrence de 30 000 €.

Remarque : l'intervention d'IMA GIE a le caractère d'une avance remboursable chaque fois que les frais sont couverts par un contrat d'assurance.

• Décès d'un bénéficiaire

Organisation et prise en charge du rapatriement du corps jusqu'au lieu d'inhumation en France ou dans le pays du domicile du bénéficiaire.

Concrètement

DÉCÈS D'UN PROCHE

Alors qu'elle est partie en classe de mer dans le Morbihan, une élève de CM2 apprend le décès de sa grand-mère. Celle-ci doit être inhumée deux jours après, à Lyon. Sur demande des parents qui souhaitent sa présence aux obsèques, l'accompagnatrice de la classe contacte IMA, laquelle réserve pour la jeune fille un billet d'avion Lorient/Lyon ainsi que le taxi jusqu'à l'aéroport.

2 - L'association a souscrit le contrat Vam Collectivités ou le contrat Auto-mission de la MAIF (suite)

• Immobilisation des personnes valides

Organisation et prise en charge du retour des bénéficiaires à leur domicile, dès lors qu'ils sont immobilisés plus de 5 jours à la suite du vol, de l'accident ou de la panne du véhicule les transportant.

• Assistance matérielle aux véhicules

• Véhicule hors d'état de marche

Lorsque le dépannage ou le remorquage n'est pas couvert par le contrat d'assurance, les garanties d'assistance sont les suivantes :

– Véhicule de moins de 3,5 tonnes :

Organisation et prise en charge matérielle à concurrence de 180 € du dépannage ou du remorquage lorsque le véhicule ne peut être réparé sur place.

– Véhicule de 3,5 tonnes et plus :

- En France, prise en charge matérielle du dépannage ou du remorquage, à concurrence de 2 000 €.

- À l'étranger, prise en charge financière du dépannage ou du remorquage, à concurrence de 2 000 €.

– Prise en charge des frais d'hébergement des bénéficiaires qui attendent sur place les réparations du véhicule immobilisé, à concurrence de 50 € par nuit et dans la limite de 7 nuits.

• Véhicule en état de marche

– Mise à disposition d'un titre de transport pour aller reprendre possession du véhicule réparé.

– Acheminement d'un chauffeur pour rapatrier le véhicule si le conducteur est victime d'un accident corporel ou d'une maladie, et dès lors qu'aucune autre personne n'est apte à conduire.

• Garanties complémentaires à l'étranger pour les véhicules de moins de 3,5 tonnes

– Organisation et prise en charge du rapatriement du véhicule jugé irréparable dans le pays étranger de survenance de la panne ou de l'accident, mais réparable en France, pour une somme entrant dans les limites de sa valeur française de remplacement à dire d'expert.

– Envoi des pièces détachées indisponibles sur place et nécessaires à la réparation du véhicule garanti ; le prix de ces pièces devant être remboursé ultérieurement.

• Véhicule de remplacement en France

Lorsque le véhicule est assuré au titre de la formule Plénitude ou du contrat Auto-mission, mise à disposition, sous certaines conditions, d'un véhicule de remplacement (de catégorie B ou utilitaire jusqu'à 10 m³, ou, en France métropolitaine uniquement, 9 places non aménagées) dans la limite de :

– 7 jours en cas de panne,

– 15 jours en cas d'accident,

– 1 mois en cas de vol.

Concrètement

• PANNE D'UN VÉHICULE TRANSPORTANT UN GROUPE AVEC IMMOBILISATION PENDANT PLUSIEURS JOURS

La responsable de l'association départementale 79 tombe en panne de freins alors qu'elle emmène des collègues dans son véhicule personnel à l'assemblée générale OCCE qui a lieu à Montpellier.

Elle demande l'intervention d'IMA, qui lui propose la prise en charge directe du dépannage ou du remorquage de la voiture mis en œuvre par la police, jusqu'au garage le plus proche. Après quelques espoirs déçus concernant une réparation immédiate, IMA loue rapidement un autre véhicule pour permettre au groupe d'effectuer le trajet jusqu'à Montpellier. À la fin de leur assemblée générale, les congressistes récupéreront leur véhicule de la même façon.

AVANCE DE FONDS

Une avance de fonds pourra être consentie à la structure assurée pour son propre compte ou pour le compte d'un bénéficiaire, contre reconnaissance de dettes pour l'aider à faire face à une dépense découlant d'une difficulté grave et imprévue.

Cette avance devra être remboursée dès le retour des bénéficiaires à leur domicile. IMA GIE s'efforcera, dans toute la mesure du possible, de venir en aide à la collectivité ou aux bénéficiaires confrontés à de sérieux ennuis non prévus dans la convention d'assistance.

3 - Comment faire intervenir IMA GIE ?

Les prestations garanties par IMA GIE sont mises en œuvre à l'occasion d'un déplacement d'une durée inférieure à un an.

En principe, les dépenses engagées sans l'accord préalable d'IMA GIE resteront à votre charge. Resteront également à votre charge les dépenses que vous auriez dû engager si l'événement pour lequel vous appelez IMA GIE n'avait pas eu lieu.

Reportez ci-dessous votre numéro de contrat, il vous sera nécessaire si vous devez contacter Inter mutuelles assistance GIE.

Numéro de souscripteur pour le contrat multirisque MAIF-MAE **C 004853137**

Numéro de sociétaire Vam et/ou Auto-mission MAIF

Pour intervenir, il est impératif qu'Inter mutuelles assistance (IMA GIE) soit informé le plus tôt possible de la nature du problème.

❖ Préparez votre appel

Soyez en mesure d'indiquer, dans tous les cas, votre numéro de souscripteur et/ou de sociétaire, l'adresse et/ou le numéro de téléphone où IMA GIE peut vous joindre.

❖ Précisez l'objet de votre appel

Nom, prénom et date de naissance des personnes concernées, le cas échéant, nature des blessures ou de la maladie, adresse et numéro de téléphone de l'établissement hospitalier et du médecin traitant.

Pour joindre IMA GIE 24 h/24, 7 j/7 :

0 800 75 75 75 (appel gratuit depuis un poste fixe) si vous êtes en France,

33 5 49 75 75 75 si vous êtes à l'étranger.

Le texte complet de la convention d'assistance est annexé aux conditions générales de chaque contrat.